

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1720**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 210, avenue Berthelot et appartenant à madame Ghislaine Bonnet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1720**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 210, avenue Berthelot et appartenant à madame Ghislaine Bonnet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en vente des lots de copropriété lui appartenant dans l'immeuble situé 210, avenue Berthelot à Lyon 7°, madame Ghislaine Bonnet a sollicité la Communauté urbaine en vue de la cession de ces lots à son profit, ledit immeuble étant compris dans l'emplacement réservé n° 37 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'une voirie entre la route de Vienne et l'avenue Berthelot en bordure de la voie SNCF.

Il s'agit des lots suivants :

- le lot n° 6 à usage de logement d'une superficie de 58,61 mètres carrés situés au 1er étage de l'immeuble ainsi que les 62/1000 des parties communes attachés à ce lot,

- le lot n° 20 à usage de cave portant le n° 3 ainsi que les 1/1000° des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, madame Ghislaine Bonnet a accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 95 000 €, conforme à l'avis de France domaine, majoré d'une commission d'agence de 7 000 € TTC, soit un montant total de 102 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 juin 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 102 000 €, des lots de copropriété n° 6 et 20 à usage de logement et de cave appartenant à madame Ghislaine Bonnet dans l'immeuble situé 210, avenue Berthelot à Lyon 7°, dans le cadre de la mise en vente des lots de copropriété.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 95 000 € majoré de 7 000 € TTC de frais d'agence, soit 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**